

**Commune de CANY-BARVILLE**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 10 juin 2025 à 18h30**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, Maire de la ville de Cany-Barville.

**Présents :**

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire  
Mme Marie-Louise DOULET, Adjointe au Maire  
Mme Agnès LEDUC, Mme Annie LEFRANCOIS, Conseillères municipales déléguées  
M. Michel BASILLE, Mme Nicole GIBOURDEL, Mme Catherine GOURDAIN, M. Pascal LARGILLET,  
Mme Marie-José LELAUMIER (a quitté la séance à 19h30), M. Eric TOULLIC, Mme Barbara LANGE,  
M. Thierry MALANDAIN (a quitté la séance à 20h00), M. Christophe HANNION, M. Xavier BATUT  
(Conseillers municipaux)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Michel BAUDRY (Adjoint au maire) pouvoir à M. Eric TOULLIC  
M. Jean-Charles FONTAINE (Conseiller municipal délégué) pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. Gilles BLANQUET (Conseiller municipal) pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT  
M. Patrick TRENDI (Conseiller municipal) pouvoir à M. Michel BASILLE

**Absents excusés :**

M. Pierre-Yves JEGAT (Adjoint au Maire), M. Sébastien DELAFOSSE, Mme Coralie CAUCHY, Mme Françoise HERVIEUX (Conseillers municipaux)

**Absente :**

Mme Mathilde COURTILLET (Conseillère municipale)

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 14  
Votants : 18

**Date de convocation** : 30 mai 2025

*Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 18h30. Il donne lecture de l'ordre du jour, et présente les pouvoirs et excuses des conseillers municipaux absents.  
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nicole GIBOURDEL est élue secrétaire de séance.*

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- 01/ Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune pour les exercices 2019 à 2023
- 02/ Soutien financier de la commune de Paluel pour les travaux de rénovation énergétique du Sporticaux
- 03/ Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre : Attribution de fonds de concours
- 04/ Finances communales – Budget principal : Décision modificative n°2025-01
- 05/ Commande publique – Réfection des toitures de la place Robert Gabel avec isolation thermique et panneaux solaires : Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre
- 06/ Département de Seine-Maritime : Convention tripartite 2024-2027 pour l'utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège
- 07/ Affaires scolaires – Participation aux frais de scolarité : Commune de Grainville la Teinturière
- 08/ Affaires culturelles – Département de Seine-Maritime : Demande de subvention pour le Salon du Livre du 15 juin 2025

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 7 avril 2025 :  
*Adopté à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATIONS :**

<b>01/ Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune pour les exercices 2019 à 2023</b>
--

*Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes (CRC) exercent à titre principal, sur les collectivités Territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire ; qu'elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes,

Considérant que par courrier en date du 12 juillet 2024, la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, a informé Monsieur le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2019 et suivants,

Considérant qu'un magistrat rapporteur a été désigné par la CRC de Normandie. Il a rencontré Monsieur le Maire et la Direction le 12 juillet 2024 pour présenter sa mission,

Considérant que le magistrat a demandé la communication d'un certain nombre de documents (délibérations, arrêtés, contrats, marchés, rapports, factures, documents comptables, ...) ; qu'environ 1 500 pièces ont été adressées à la CRC de façon dématérialisée ; que l'analyse a été menée entre juillet et septembre 2024 en s'appuyant sur l'envoi de questionnaires et sur les échanges avec la direction,

Considérant que sur la base des informations recueillies, le magistrat rapporteur a eu un entretien de « fin d'instruction » avec Monsieur le Maire le 20 septembre 2024 ; qu'il s'en est suivie la phase d'établissement des rapports d'observations de la CRC. Le 20 décembre 2024 un rapport provisoire (confidentiel et non communicable, conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières), Monsieur le Maire exerçant son droit de réponse par la transmission d'observations le 17 janvier 2025. Puis un rapport définitif (toujours confidentiel avec droit de réponse), le 27 février 2025, et réponse de Monsieur le Maire transmise le 27 mars 2025. Un nouveau rapport définitif corrigé d'erreurs matérielles a été transmis le 4 avril 2025,

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC de Normandie et officiellement notifié à la commune le 15 mai 2025,

Considérant que conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué, aujourd'hui et dans le cadre de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, aux membres du Conseil Municipal, et que le rapport donne lieu à un débat,

Considérant que conformément à l'article L.243-16 du code des juridictions financières, ce n'est qu'après la réunion du Conseil Municipal que le rapport d'observations définitives, devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir débattre du contenu de ce rapport qui fait état de trois recommandations :

- 1- Etablir et tenir à jour un inventaire physique complet de ses biens mobiliers et immobiliers
- 2- Définir une stratégie tarifaire basée sur une analyse précise du coût des services proposés à la population afin de maximiser les produits d'exploitation
- 3- Elaborer une programmation pluriannuelle des dépenses d'investissement et réaliser ensuite une prospective financière s'appuyant sur cette programmation

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

► **DE PRENDRE ACTE d'une part, de la communication aux membres du Conseil Municipal, du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour la période 2019 à 2023, notifié à la collectivité le 15 mai 2025 et, d'autre part, de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée**

*Monsieur le Maire présente ensuite le rapport d'observations définitives à l'assemblée et à l'issue de cette présentation ouvre le débat.*

*M. Michel BASILLE interroge sur les bâtiments mis à disposition de la CCCA et sa participation aux charges. M. le Maire explique que les bâtiments sont mis gracieusement à disposition et que la CCCA verse une participation pour certains d'entre eux. Il évoque l'installation de sous compteurs afin de répercuter les coûts réellement supportés par la commune.*

*M. Thierry MALANDAIN demande si le rapport va être transmis à la CCCA ?*

*M. le Maire répond par l'affirmative et précise que la CCCA a été sollicitée par la CRC dans le cadre du contrôle.*

*Mme Marie-Louise DOULET estime que le rapport ne révèle rien de catastrophique et qu'il présente des arguments pour négocier avec la CCCA.*

*M. le Maire ajoute qu'il souhaite engager une négociation avec la CCCA.*

*M. Xavier BATUT évoque le sujet de la Maison de Santé, les primes à l'installation et les nouveaux médecins installés à Sasseville. M. le Maire regrette que la CCCA n'ait pas tenue ses engagements en préférant installer de nouveaux médecins salariés à Sasseville plutôt qu'au Pôle de Santé contrairement aux annonces faites dans la presse en ce début d'année. M. le Maire ajoute qu'une constitution en SISA (Société Interprofessionnelle des Soins Ambulatoires), permettrait au PSLA de bénéficier de subventions importantes.*

*M le Maire remercie Mme Isabelle JOURDAIN pour son travail rigoureux et Mme Sandrine CAPRON pour sa mobilisation durant la période du contrôle.*

*Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie*

*Mme Marie-José LELAUMIER quitte la séance à 19h30.*

## **02/ Soutien financier de la commune de PALUEL pour les travaux de rénovation énergétique du Sporticaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de travaux portant sur la rénovation énergétique du complexe sportif du Sporticaux inscrit au contrat de territoire 2023 – 2027, ce qui permettra de bénéficier de financement de l'Etat, de la Région Normandie, du Département de Seine-Maritime et de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que ce projet porté par la commune revêt un intérêt supra-communal puisque cet équipement bénéficie d'un large rayonnement bien au-delà de la seule commune de CANY-BARVILLE dans la mesure où une grande majorité des usagers résident à l'échelle du territoire de la Côte d'Albâtre,

Vu le courrier de la commune de CANY-BARVILLE en date du 22 novembre 2024 adressé à la Commune de PALUEL sollicitant le soutien financier au projet de rénovation énergétique du Sporticaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal de PALUEL en date du 13 février 2025 décidant d'apporter son soutien financier à la commune de CANY-BARVILLE au projet de travaux portant sur la rénovation énergétique du complexe sportif du Sporticaux,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

► **D'ACCEPTER la participation financière de la commune de PALUEL, d'un montant de 100 000 €, pour aider au financement des travaux de rénovation énergétique du complexe sportif du Sporticaux**

*M. Thierry MALANDAIN demande qu'un courrier de remerciement collectif soit adressé à la commune de Paluel. M. le Maire répond qu'un courrier en ce sens a déjà été envoyé.*

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.  
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

### **03/ Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre : Attribution de fonds de concours**

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 en son article 3, précise que la commune membre doit délibérer pour accepter le fonds de concours octroyé par la Communauté de Communes.

Considérant que le fonds de concours ne peut être versé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple. Etant précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2025 concernant l'attribution des fonds de concours 2025,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

► **D'APPROUVER les fonds de concours attribués par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour les projets communaux suivants :**

- **Réfection des installations sportives**

Montant prévisionnel des travaux HT objet du fonds de concours : 32 480.40 €

Pourcentage du fonds de concours : 45 % du montant HT restant à charge de la commune

Montant du fonds de concours plafonné : 14 616.18 €

- **Mise aux normes de l'installation électrique de l'église**

Montant prévisionnel des travaux HT objet du fonds de concours : 13 812.80 €

Pourcentage du fonds de concours : 45 % du montant HT restant à charge de la commune

Montant du fonds de concours plafonné : 6 215.76 €

- **Remplacement d'un poteau incendie route de Saint Valery en Caux**

Montant prévisionnel des travaux HT objet du fonds de concours : 2 328.05 €

Pourcentage du fonds de concours : 45 % du montant HT restant à charge de la commune

Montant du fonds de concours plafonné : 1 047.62 €

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.  
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

### **04/ FINANCES COMMUNALES – Budget Principal : Décision modificative n°2025-01**

Vu l'instruction comptable M57, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20250407-06 en date du 7 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025,

Considérant la nécessité d'adapter l'ouverture des crédits aux besoins réels, et aux notifications reçues,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ▶ **D'APPROUVER la décision modificative n°2025-01 du Budget Principal de la Commune de CANY-BARVILLE, jointe en annexe**
- ▶ **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'en faire application**

*M. le Maire précise qu'il s'agit d'intégrer dans le budget de la commune la participation versée par la commune de Paluel.*

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.  
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

<b>05/ COMMANDE PUBLIQUE – Réfection des toitures de la place Robert Gabel avec isolation thermique et panneaux solaires : Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », la commune a réalisé en 2023 une étude relative à l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE). L'objectif poursuivi de cette étude est de construire un plan d'investissement des rénovations énergétiques à prévoir dans les années à venir sur les bâtiments communaux les plus énergivores. Le complexe administratif et commercial de la place Robert Gabel a naturellement été intégré à cette étude, avec l'ambition de mieux calibrer et planifier les travaux de rénovations énergétiques.

Dans le cadre de la transition écologique, la commune souhaite engager une politique énergétique afin de respecter les objectifs fixés par le décret tertiaire, améliorer la qualité de ses équipements et la diminution de leur consommation énergétique dans la durée. C'est dans la perspective de valoriser son patrimoine bâti et historique que la Commune souhaite commencer par l'Hôtel de Ville et l'ensemble immobilier de la place Robert Gabel. La surface de couverture à rénover est estimée à 3 160 m<sup>2</sup>.

Les travaux comprendront :

- Le démontage de l'ancienne toiture et l'évacuation des déchets
- La mise en place d'une nouvelle couverture en ardoises avec sous-toiture
- La mise en place d'une isolation
- Le remplacement des fenêtres de toit
- Le remplacement des éléments de faîtage
- La restauration des cheminées
- L'étude et le diagnostic de la structure de la toiture et sa capacité à supporter des panneaux solaires
- La mise en place de panneaux solaires architecturalement intégrés et validés par l'ABF pour autoconsommation à la Mairie
- Les raccordements des panneaux au réseau électrique

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 500 000.00 € HT

Pour cela, la commune doit désormais lancer une consultation afin de recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de mener à bien les travaux de réfection et isolation thermique des toitures et pose de panneaux solaires des bâtiments de la place Robert Gabel,

Le marché de maîtrise d'œuvre comprend les missions suivantes :

- APS : Avant-projet sommaire
- APD : Avant-projet définitif
- PRO : Etudes de projet
- DCE : Dossier de consultation des entreprises
- ACT : Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux

- VISA : Conformité et visa d'exécution au projet
- DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR : Assistance au maître d'ouvrage aux opérations de réception
- OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination

L'avis de mise en concurrence sera publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sera accessible sur le profil acheteur de l'ADM76

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**► D'AUTORISER Monsieur le Maire :**

- **A lancer dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation en vue de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des toitures de la place Robert Gabel avec l'isolation thermique et pose de panneaux solaires**
- **A engager par la suite, les consultations nécessaires pour les missions connexes, comme par exemple, les études préalables, le Contrôleur technique, le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé)**

**► D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure et à la bonne exécution de la présente délibération**

*M. Christophe HANNION demande où seront positionnés les panneaux solaires ?*

*M. le Maire précise qu'ils seront installés sur la partie arrière de la mairie.*

*M. Xavier BATUT interpelle sur l'assurabilité des panneaux solaires.*

*Délibération mise au vote et adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

<b>06/ Département de Seine-Maritime : Convention tripartite 2024-2027 pour l'utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège</b>
--

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 13 décembre 2021, décidant de reconduire la convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs couverts par les élèves du collège pour les années 2121 à 2024,

Considérant qu'afin de permettre aux collégiens de poursuivre la pratique du sport sur le temps scolaire, il convient de renouveler la convention pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027,

Vu la délibération de la commission permanente de l'Assemblée Départementale en sa séance du 8 juillet 2024 validant une nouvelle convention triennale portant sur les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, et fixant les conditions de mise à disposition des équipements de façon identiques moyennant un coût horaire fixé à 12.00 € par heure d'utilisation pour une ou plusieurs classes,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**► DE RECONDUIRE la convention tripartite pour les années 2024 à 2027 avec le Département de la Seine-Maritime et le collège Louis Bouilhet pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collégiens**

**► D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que l'ensemble des documents contractuels afférents à ce dossier**

*M. Eric TOULLIC demande qui fixe le tarif horaire à 12 €.*

*M. le Maire répond que c'est le Département.*

*Délibération mise au vote et adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**07/ AFFAIRES SCOLAIRES – Participation aux frais de scolarité : Commune de Grainville la Teinturière**

Vu le code de l'éducation et ses articles L.212-8,

Considérant qu'une dérogation a été accordée à la Famille BUNEL domiciliée à CANY-BARVILLE pour la scolarisation de leur enfant à l'école primaire de Grainville la Teinturière pour des raisons de garde,

Vu la délibération de la commune de GRAINVILLE LA TEINTURIERE, en sa séance du 11 avril 2025, fixant la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2024/2025,

Considérant que par courrier en date du 9 mai 2025, la commune de GRAINVILLE LA TEINTURIERE sollicite une participation de 600 € pour l'enfant Solène BUNEL scolarisé en primaire au titre de l'année scolaire 2024/2025,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

► **D'ACCEPTER de verser une participation financière à la commune de GRAINVILLE LA TEINTURIERE, d'un montant de 600 € pour l'enfant Solène BUNEL scolarisé en primaire au titre de l'année scolaire 2024/2025**

► **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 – article 657348 Subvention de fonctionnement versée aux communes**

*M. Xavier BATUT précise que sur le principe il votera contre car ce système déstabilise la carte scolaire. M. le Maire ajoute que la participation de la commune est conditionnée à l'accord préalable de la mairie.*

*Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : M. Xavier BATUT)*

**08/ AFFAIRES CULTURELLES – Département de Seine-Maritime : Demande de subvention pour le Salon du Livre du 15 juin 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, le Département de Seine-Maritime, accompagne les bibliothèques dans le développement de l'animation en apportant son soutien aux manifestations littéraires proposées par les médiathèques municipales,

Vu l'avis favorable de la commission « culture » pour la reconduction du Festival du livre qui se tiendra le dimanche 15 juin 2025,

Considérant que le Festival du Livre permet de renforcer la politique culturelle en faveur du livre et de la lecture sur le territoire de la commune. Pour cette quatrième édition 2025, une quarantaine d'auteurs sont attendus. Des cafés littéraires sont prévus dans la journée, ainsi que la remise du Prix Premières Paroles (organisé par le Festival Terres de Paroles), une exposition de peintures du Centre Social Apostrophe, et une conférence sur la vie privée de Guy de Maupassant.

Le Festival du Livre repose sur plusieurs objectifs :

- Favoriser la création littéraire sur le territoire
- Faire rayonner au-delà de la commune
- Nouer des partenariats durables sur le territoire (écoles, collèges, Festival Terres de Paroles, Médiathèque Départementale,...)
- Développer la rencontre entre les œuvres, les auteurs et les publics.

Vu la dépense estimative de la manifestation qui s'élève à 4 542 € TTC

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

► **DE SOLLICITER une subvention aussi élevée que possible auprès du Département de Seine-Maritime, pour l'organisation de la quatrième édition du Festival du Livre 2025**

► **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025**

*M. Eric TOULLIC rappelle la possibilité d'avoir un % sur les ventes par la mise en place d'une convention de partenariat avec la Maison de la Presse.*

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</b>
---

- Indemnisation de sinistre par GROUPAMA pour le remplacement de deux vitrages cassés au complexe du Tennis Club. Montant des réparations 1 562.16 € TTC. Montant pris en charge par l'assurance : 427.16 €
- Indemnisation de sinistre par GROUPAMA pour le remplacement d'une borne électrique au camping municipal « Le Clos des Charmilles » suite à l'incendie du 7 janvier 2025. Montant de réparation : 2 989.00 € TTC. Montant pris en charge par l'assurance : 2 989.00 €
- Reconduction du bail précaire pour la location du local commercial sis 49 place Robert Gabel à M. Arnaud VADEBOUT et Mme Caroline DUCATELLE. Le bail est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2026 moyennant un loyer mensuel fixé à 450.00 €
- Renouvellement de la convention d'occupation d'un local sis 25 Place Robert Gabel mis à disposition de l'ADMR. La convention est conclue pour une durée d'un an, du 16 mai 2025 au 15 mai 2026 moyennant le versement d'une participation mensuelle de 140.00 €
- Bail de location du logement sis 13 Résidence les Pommiers à M. Jacky BIDOIS et Mme Liliane GRISEL à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 pour une période de trois ans. Le loyer mensuel est fixé 642.68 €
- Renouvellement du bail de location du logement sis 9 Résidence les Pommiers à Mme Angéline JEANNE à compter du 27 mai 2025 pour une durée de trois ans. Le loyer mensuel est fixé à 651.68 €

*M. Thierry MALANDAIN quitte la séance à 20h00*

**COMMUNICATIONS :**

1/ Prochain Conseil Municipal : Mardi 15 juillet 2025 à 18h30

2/ EFS : Compte-rendu de la collecte du 27/05/2025 : 50 présentés / 47 prélevés

3/ AFM Téléthon : Courrier de remerciement pour la subvention versée en 2024. Information de l'AFM que CANY-BARVILLE n'est pas retenue en qualité de Ville Ambassadrice pour le Téléthon 2025. La ville de Carantan-les-Marais représentera la Normandie.

4/ DRFIP : Courrier en date du 16/04/2025 informant de la résiliation du bail des locaux à usage de trésorerie au 31/07/2025

*M. Christophe HANNION interroge sur le devenir des locaux.*

*M. le Maire répond que les locaux vont être proposés à la Communauté de Communes pour l'installation d'une maison France services.*

*M. le Maire fait un point sur les travaux en cours :*

*La route de Barville devrait rouvrir le vendredi 13 juin avec interdiction aux camions. Les travaux d'enfouissement de la ligne haute tension sont sur le point de s'achever.*

*L'immeuble endommagé lors du dramatique accident du 15 novembre est en cours de démolition. Le démontage se fait par l'intérieur afin de limiter les impacts. La circulation en double sens de la rue du Général de Gaulle devrait se rétablir fin juin.*

## TOUR DE TABLE

Mme Agnès LEDUC : 16/06/25 à 17h30 conseil d'école de la maternelle Les Lutins.  
17/06/25 à 17h30 conseil d'école de Pergaud.  
19/06/25 à 9h30 distribution des livres et calculettes à l'école Pergaud.  
20/06/25 Fête de fin d'année de la maternelle Les Lutins. Spectacle dans chaque classe après 15h30.  
21/06/25 Fête de fin d'année de l'école Pergaud : spectacle à partir de 10h30 et kermesse.  
Mme LEDUC relate un souci à l'école PERGAUD au niveau de la classe de CM2. Sept courriers anonymes ont été adressés à l'Inspection académique pour dénoncer le comportement soi-disant agressif de l'enseignante envers plusieurs élèves. Les parents ont récemment été reçus par le Directeur. L'enseignante est très affectée par la situation. M. le Maire précise que cette situation ne relève pas de la mairie mais de l'éducation nationale et regrette l'attitude des parents.

Mme Nicole GIBOURDEL : Rappelle que le salon du Livre se déroulera le dimanche 15 juin, inauguration à 11h30. Au programme : conférences, remise du prix Louis Bouilhet.

Mme Marie-Louise DOULET : La Fête de la musique aura lieu le 21 juin, sollicite de l'aide pour la mise en place. La restauration sera assurée par l'association des Jardins Familiaux.

Mme Annie LEFRANCOIS : Le vol d'une caravane au camping a créé un climat d'inquiétude chez les locataires d'emplacement à l'année. M. le Maire précise qu'un portail sera installé avec fermeture la nuit. Il sera demandé aux propriétaires de caravane d'installer un système antivol de roue. Le 1<sup>er</sup> pot d'accueil est prévu le vendredi 11 juillet à 18h30.

M. Michel BASILLE : Relate un problème d'accès dans un logement PMR à la résidence Fleur de Lin avec l'impossibilité de passage d'un brancard. Rapporte au nom de M. Patrick TREND la tenue de différentes réunions : commission Hygiène et sécurité, signature de la convention participation citoyenne, l'organisation d'exercices incendie dans différents ERP.

M. Christophe HANNION : Rien à signaler

Mme Catherine GOURDAIN : Rien à signaler

M. Xavier BATUT : Rien à signaler

Mme Barbara LANGE : Retour sur le Printemps de Cany et le regret du peu de fréquentation. Retour positif sur la Journée du Handicap qui a été très enrichissante. Lance un appel aux bénévoles pour le repas citoyen du 14 juillet. Les Olympiades de la jeunesse se dérouleront du 25 au 29 août au Sporticaux.

M. Eric TOULLIC : Rien à signaler

M. Pascal LARGILLET : Rien à signaler

## AGENDA

- Prochain Conseil Municipal : Mardi 15 juillet 2025 à 18h30

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30 et souhaite une bonne soirée à tous

Fait à Cany-Barville, le 19 juin 2025

La secrétaire de séance,

  
Nicole GIBOURDEL

Le Maire,  
  
Jean-Pierre THEVENOT

